

# FICHE PRODUIT

## Qualités et Caractéristiques Environnementales

Application du décret en conseil d'état relatif à l'information du consommateur sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets en application des articles 13-I et 13-II de la loi AGEC.

NOM DU PRODUIT : **SOLORETANE**

VERSION DE LA FICHE : **1**

DATE VERSION : **21/02/2025**

### I. QUALITÉS ET CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES DU PRODUIT

|                                            |                                                                                                                         |
|--------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Présence de substances dangereuses</b>  | Le produit ne contient pas de substance extrêmement préoccupante (SVHC) dont la teneur est supérieure ou égale à 0,1 %. |
| <b>Incorporation de matières recyclées</b> | Produit ne contenant pas de matière recyclée.                                                                           |
| <b>Recyclabilité</b>                       | Produit non recyclable.                                                                                                 |
| <b>Présence de métaux précieux</b>         | Produit ne contenant pas de métaux précieux.                                                                            |
| <b>Présence de terres rares</b>            | Produit ne contenant pas de terres rares.                                                                               |

### II. QUALITÉS ET CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES DE L'EMBALLAGE

|                                            |                                                                                                                          |
|--------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Type d'emballage</b>                    | <b>MÉTAL</b>                                                                                                             |
| <b>Présence de substances dangereuses</b>  | L'emballage ne contient pas de substance extrêmement préoccupante (SVHC) dont la teneur est supérieure ou égale à 0,1 %. |
| <b>Incorporation de matières recyclées</b> | L'emballage contient 58 % de métal recyclé.                                                                              |
| <b>Recyclabilité</b>                       | Emballage non recyclable en l'état (résidus de peinture).                                                                |

### III. INFORMATIONS ADDITIONNELLES

#### PRODUIT

|                                              |                                                               |
|----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|
| <b>Taux de COV en pot</b>                    | Ce produit contient au maximum 500 g/L.                       |
| <b>Émissions dans l'air intérieur</b>        | A+                                                            |
| <b>Incorporation de matières biosourcées</b> | Le SOLORETANE ne contient pas de matière première biosourcée. |
| <b>Labellisation</b>                         | Pas de label.                                                 |

#### PRODUIT & EMBALLAGE

|                               |                                                              |
|-------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| <b>Primes &amp; pénalités</b> | Aucune prime ou pénalité d'éco-contribution pour le produit. |
|-------------------------------|--------------------------------------------------------------|

# FICHE PRODUIT

## Qualités et Caractéristiques Environnementales

Application du décret en conseil d'état relatif à l'information du consommateur sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets en application des articles 13-I et 13-II de la loi AGECE.

### INFORMATIONS DE DURABILITÉ DU PRODUIT

Soucieux de son impact sur l'environnement et des enjeux de la société d'aujourd'hui et de demain, le GROUPE ONIP est engagé dans un processus d'amélioration continue visant à agir de manière plus responsable (RSE).

Le Groupe met l'accent sur les Objectifs de Développement Durables (ODD) suivants :

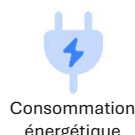


La fabrication du SOLORETANE consomme en moyenne 107,6 mL d'eau / kg produit fini.



#### Les bonnes pratiques

Ne pas rejeter les résidus à l'égout, dans l'évier, les toilettes ou la poubelle. Rapporter votre pot dans une déchèterie, ou en magasin (Rekupo). Rekupo permet aux utilisateurs de produits chimiques de déposer rapidement les produits vides, périmés, souillés : une solution qui facilite le tri tout en respectant l'environnement. Consultez [www.onip.com](http://www.onip.com) pour retrouver facilement tous nos points de collecte.



La fabrication du SOLORETANE consomme en moyenne 0,241 kWh d'électricité / kg produit fini, soit l'équivalent de l'utilisation d'un chauffage électrique pendant 30min (source : ademe.fr).



Le produit est conditionné dans un emballage métallique contenant 58 % de métal recyclé. La production moyenne de déchets sur le cycle de vie du produit est de 1,44 kg/m<sup>2</sup> de peinture appliquée pour 10 ans (données provenant de la FDES).

#### Les bonnes pratiques

- Évitez le gaspillage de peinture en faisant une estimation de la quantité dont vous avez besoin.
-  Le rendement permet de calculer la quantité de peinture nécessaire en fonction de la surface à peindre.
- Pensez à refermer les pots non terminés afin de pouvoir réutiliser le produit.
-  Réutiliser la peinture est un bon moyen de réduire l'impact environnemental des produits sur l'ensemble de leur cycle de vie.



1 m<sup>2</sup> de peinture appliquée (protection et décoration), pour une durée de vie de 10 ans, génère 1,67 kg CO<sub>2</sub> eq sur l'ensemble de son cycle de vie (extraction matières premières, production, transport, application sur chantier, ...). Au bout de 50 ans, 1 m<sup>2</sup> de peinture appliquée produit 0,334 kg de CO<sub>2</sub> eq. Pour comparer : un vol aller-retour Paris - New York pour une personne produit 1,7 tonnes de CO<sub>2</sub> eq, soit 5000 m<sup>2</sup> de peinture appliquée (sources : FDES / bpifrance.fr).



Le produit est inflammable (liquide et vapeurs), provoque une sévère irritation des yeux, comporte un risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée selon le règlement CLP. Il ne contient pas de substance extrêmement préoccupante (SVHC), ou de substance ayant des propriétés perturbant le système endocrinien dont la teneur est supérieure ou égale à 0,1 %. Il ne contient pas non plus de nanoparticules.

#### Les bonnes pratiques

Porter des Équipements de Protection Individuelle (EPI) vous assure une sécurité optimale sur chaque chantier : gants nitriles, lunettes de protection, vêtements de protection. Il est conseillé de porter un masque approprié lors d'une application au pistolet sans air.



À caractéristiques égales, privilégiez dans la mesure du possible un produit respectueux de l'environnement.